

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°22-2025 du 06 juin 2025

Arrêté temporaire permis de circulation lors de travaux de pose d'un poste électrique avec une grue mobile

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée le 05 juin 2025 par l'entreprise **FOSELEV, impasse de Grebelin -ZAE- 74800 LA ROCHE SUR FORON**, représentée par M. Yon VILLAVERDE, sollicite un arrêté de circulation à l'occasion de travaux de pose d'un poste électrique avec une grue mobile, sur un terrain situé chemin des Contins, et dont le bénéficiaire des travaux est : Energies et Services de Seyssel- 32 rue de Savoie 74910 SEYSSEL.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la pose d'un poste électrique avec une grue mobile, il est nécessaire de réglementer la circulation chemin des Contins, en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation générale sera fermée à tous véhicules légers et poids lourd dans les deux sens sur **le chemin des Contins**, sur la commune de **DROISY**, du **16/06/2025**, pour la **journée sauf pour les riverains et les approvisionnements des chantiers**.

L'accès des services de secours, de sécurité devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **FOSELEV, impasse de Grebelin -ZAE- 74800 LA ROCHE SUR FORON**.

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. Le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet de la commune (www.droisy74.com).

ARTICLE 7 - Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Gendarmerie de Seyssel
- Entreprise FOSELEV
- Pôle Routes de St Julien-en-Genevois

A DROISY,
le 05 juin 2025.



Par délégation,
Pierre-Alain REY, 2^{ème} adjoint